

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« et sont tenus au secret professionnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de soumettre au secret professionnel les agents et salariés des opérateurs publics ou privés exploitant des systèmes de vidéoprotection pour le compte des autorités publiques.